

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 14 juin à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Serge GUIGNARD, conseillers délégués

Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Xavier TISSOT, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET (arrivé à 18h05), conseillers

Absents représentés : Serge REVIAL est représenté par Franck MALESCOUR, Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ est représentée par Séverine FONTAINE, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Cécile SALA est représentée par Stephanie DIJKMAN

Absent : Cindy CHARLON, Alexandre CARRET

Serge GUIGNARD est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 7 juin 2016- Date d'affichage : 8 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13- Votants : 17

Date d'affichage du compte-rendu : le 16 juin 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2016

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 3 juin 2016.

Capucine Favre a observé les remarques suivantes :

Lors des questions orales, Capucine Favre demande si les stations sont intervenues suite à la suppression des trains de nuit. Le Maire répond que les communes ont alerté Hervé Gaymard, Président du Conseil Départemental de Savoie, et qu'aucune réponse ne leur a été apportée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du cimetière des Brévières sur la Commune de Tignes

Une consultation a été lancée dans le but d'effectuer des travaux de réhabilitation du cimetière des Brévières sur la Commune de Tignes.

Dans ce cadre, les travaux comprennent la rénovation du mur périphérique existant et travaux de repose de pierres tombales, l'aménagement paysager, la fourniture et mise en place de corbeilles, d'un panneau à l'entrée du cimetière, de tables de lecture et de bancs.

Cette consultation est composée de deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de VRD – Espaces verts
- Lot n°2 : Signalétique - mobilier

La durée globale d'exécution des travaux est fixée à un (1) mois (hors période de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Cette durée globale d'exécution des travaux se répartie entre trois (3) semaines de travaux pendant la période comprise entre mai et juillet 2016 + une (1) semaine pour les plantations à l'automne 2016.

Pour information, la date de commencement des travaux est fixée au 1^{er} juin 2016.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir :

- Pour le lot n°1, l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 22 377,01 € HT soit 26 852,41 € TTC.
- Pour le lot n°2, l'entreprise PIC-BOIS GRAVURES pour un montant de 9 197,00 € HT soit 11 036,40 € TTC.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrivée de Monsieur Christophe BREHERET à 18h05.

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 4 mai 2016.

Le 10 mai il y avait un bureau SCOT APTV

Le 23 mai j'ai assisté au conseil communautaire

Le 25 mai je me suis rendu au SMITOM pour une réunion d'information

Le 3 juin, il y avait une commission finances

Le 3 juin également, il y avait une CAO pour l'attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking souterrain sur la Commune de Tignes » ; et l'attribution du marché « Entretien des terrains de jeux et d'agréments en gazon naturel et synthétique de la Commune de Tignes »

Le 6 juin, j'ai assisté à un comité consultatif touristique

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-05-01 Concession de service public relatif à la gestion de l'hélistation des Boisses à TIGNES : Approbation du principe de la gestion déléguée et lancement de la procédure de consultation

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle que la gestion de l'hélistation des Boisses est actuellement confiée à la société SAF Hélicoptères par le biais d'un contrat d'affermage conclu le 12 novembre 2013 pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2013 et jusqu'au 30 novembre 2016.

Dans ce cadre, les missions suivantes sont confiées au concessionnaire :

- l'exploitation de l'hélistation
- l'entretien de l'hélistation

Compte tenu de la durée prévisible de la procédure de mise en concurrence en matière de gestion déléguée qui s'étend sur près d'une année, la Commune doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire chargé de la gestion de l'hélistation des Boisses.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Il convient que le conseil municipal, au vu du rapport de présentation présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à la charge du délégataire de service public joint à la présente, se prononce sur le principe de la gestion du service public relatif à l'exploitation et l'entretien de l'hélistation des Boisses, sous la forme d'un contrat d'affermage, et autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Je précise qu'en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Comité Technique a été consulté et a rendu le mercredi 27 avril 2016 un avis favorable sur le recours à une telle délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une concession de service public pour la gestion de l'hélistation des Boisses sous forme d'un affermage d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} décembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2019,
- d'approuver le contenu du rapport sur le principe du recours à une procédure de délégation de service public, élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession, dont certaines sont codifiées aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1410-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales, visant à sélectionner le futur délégataire, lequel devra exploiter le service susvisé conformément aux principes retenus dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-05-02 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking souterrain sur la commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« En raison de l'insuffisance de places de stationnement couvertes dans le quartier du Rosset et de l'opportunité de construction simultanée avec le projet immobilier privé mitoyen destiné à accueillir un complexe hôtelier 4 étoiles de 108 chambres comprenant un centre de formation de hautes performances sportives en altitude (APEX 2100), la commune de Tignes envisage la création d'un nouveau parking souterrain sur deux niveaux de stationnement en bout de l'esplanade de Tovière.

La fonction principale du parking souterrain sera d'assurer le stationnement de véhicules légers pour les habitants et commerçants du quartier, les clients des commerces riverains et les usagers de la station.

Le projet consiste à construire un parking souterrain avec un premier niveau d'environ 50 places (tranche ferme) et un second niveau d'environ 50 places (tranche conditionnelle n°1) avec cheminements extérieurs et aménagements paysagers.

Ce parking sera raccordé par une liaison séparée en tunnel à l'espace de stationnement souterrain du bâtiment privé sus-évoqué.

Afin de concevoir cet ouvrage et d'en suivre la réalisation des travaux, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes capables, ensemble, de maîtriser la totalité des disciplines concernées par la spécificité de l'ouvrage (architecte, ingénierie technique, économiste de la construction, ordonnancement, Pilotage et Coordination et toute autre compétence opportune).

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics et à l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette mission de Maîtrise d'œuvre se décompose selon les éléments suivants :

Phase Conception :

- Études préliminaires (EP)
- Études Avant-projet (AVP)
- Études de projet (PRO) + Dépôt du permis de construire (DPC) y compris les notices d'accessibilité aux handicapés et de sécurité incendie
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) comprenant notamment l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Phase Travaux

- Examen de conformité (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Missions complémentaires

- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Mission de conseil et de coordination en système de sécurité incendie (SSI)

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 3 200 000 € HT soit 3 840 000 € TTC pour la totalité de l'ouvrage à construire, réparti ainsi :

2 000 000 € HT pour la tranche ferme (premier niveau) et 1 200 000 € HT pour la tranche conditionnelle (second niveau).

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée prévisionnelle de trente mois (tranche ferme). Le présent marché s'achèvera dans tous les cas à l'issue de la période de parfait achèvement.

Le projet prévoit un début d'exécution des travaux printemps 2017 pour une livraison envisagée à l'été 2018.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juin 2016 a décidé à l'unanimité, suite à l'analyse des douze offres reçues, d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupement ITINERAIRES d'architectures (mandataire) / SG Architecte / CENA INGENIERIE / EA2C / ETBA pour un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 241 920,00 € HT soit 290 304,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 6,02 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG16-05SER relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un parking souterrain sur la commune de Tignes attribué au Groupement ITINERAIRES d'architectures (mandataire) / SG Architecte / CENA INGENIERIE / EA2C / ETBA pour un montant forfaitaire provisoire d'honoraires de 241 920,00 € HT soit 290 304,00 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle) avec un taux de rémunération de 6,02 %,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,
- De demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre organisme habilité,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 20 du budget principal de la commune »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-05-03 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique – Avenant n°1 - Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Franck Malescour, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération n°2015-13-03 en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a attribué au groupement DHA (mandataire) / DHA Savoie / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique, pour un coût prévisionnel des travaux de 4 000 000 € H.T., représentant un forfait provisoire de rémunération de 660 000,00 € H.T. basé sur un taux de rémunération de 16,50 %.

Ce marché a été notifié le 22 janvier 2016.

Le programme consiste en la construction neuve d'un bâtiment à Tignes le Lac dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale et touristique ; cette fonction principale étant

complétée par la création de locaux à vocation commerciale et par la création d'appartements de grand standing.

Ainsi, le programme de construction du bâtiment susvisé comprend :

- Une crèche communale,
- Une halte-garderie touristique,
- un local sécable aménageable pour l'accueil des enfants d'une ou plusieurs écoles de ski,
- Un local accueil Protection Maternelle Infantile (PMI) – Relais assistantes maternelles,
- Un espace commercial destiné à accueillir un restaurant de haut de gamme,
- Trois appartements de luxe,
- Des aménagements extérieurs.

Conformément à sa mission, le maître d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 4 500 000 € H.T.

Ce coût correspond à une augmentation de 12,50 % par rapport au montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage établi à 4 000 000 € HT.

Cette augmentation comprend les modifications techniques et aménagements complémentaires suivants souhaités pour une grande part par le maître d'ouvrage :

- Création d'un escalier extérieur complémentaire pour la crèche associative et permettant l'accès au front de neige : 12 000 € H.T.
- Installation d'un ascenseur supplémentaire dédié exclusivement à l'usage de la crèche associative (capacité de 1 000 kg) avec sas : 46 800 € H.T.
- Augmentation de la surface habitable (SHAB) des appartements (+ 207,37 m²) : 377 000 € H.T.
- Ajout d'un local de rangement sous l'escalier extérieur créé : 4 000 € H.T.
- Réajustement du coût des lots de travaux en phase études : 8 000 € H.T.
- Divers aménagements supplémentaires pour les locaux de la crèche associative : cloisons et cloison coulissante de division des locaux de sommeil, accès direct au local « poussettes » depuis l'extérieur, aménagement d'une attente « séparée » pour le local RAM-PMI, rehausse du garde-corps : 12 000 € H.T.
- Reprise de l'escalier existant mitoyen : 40 000 € HT. ; La maîtrise d'œuvre conseille de ne pas garder l'escalier existant afin d'éviter toute reprise en sous œuvre sur un ouvrage en mauvais état. Il existe un risque important de détérioration lors de la phase blindage/terrassement, ce qui impliquerait de refaire l'escalier à terme.

Les travaux proposés comprennent :

- La démolition de l'ensemble de l'escalier,
- La création d'un escalier aux prestations équivalentes à celui de la faille architecturale, compris palier, garde-corps et main courante.

Ainsi le coût prévisionnel des travaux passe de 4 000 000 € H.T. à 4 500 000 € H.T. La rémunération du maître d'œuvre doit être en conséquence révisée.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au présent marché de maîtrise d'œuvre prévoit en son article 4.1 que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après approbation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

En application de ces dispositions, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre étant supérieur à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 726 000,00 € H.T., au taux de rémunération de 1650 %, soit une augmentation de 10,00 % par rapport au montant forfaitaire initial du marché.

Un avenant n°1 sera passé entre la Commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 03 juin 2016, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 au marché susvisé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°TIG15-03SER relatif à la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique (Maison des enfants), fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 500 000 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 726 000,00 € H.T. soit 871 200,00 € T.T.C. avec un taux de rémunération de 16,50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant ;
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section investissement à l'article 2031. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET), à la majorité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-05-04 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Ville de Tignes – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Ville de Tignes souhaite offrir un service et un accueil de qualité aux enfants mangeant dans le restaurant scolaire municipal.

La restauration est un levier essentiel. Les habitudes alimentaires se prennent dès le plus jeune âge et le milieu scolaire, entre autre, permet de toucher l'ensemble des enfants, y compris ceux issus des milieux moins favorisés.

Une bonne alimentation des enfants a une importance capitale pour leur santé, comme pour leur développement physique et intellectuel ; de plus, ces repas doivent permettre aux enfants d'acquérir des habitudes alimentaires saines. Les effets néfastes des carences et du déséquilibre alimentaire sur la croissance sont bien connus. C'est par l'introduction d'aliments variés et de bonne qualité dans les repas, tout en tenant compte des besoins nutritionnels journaliers des convives intéressés par ce marché que doit permettre l'éducation des enfants au goût et l'apprentissage à se constituer un repas équilibré.

La restauration implique l'achat de produits alimentaires de qualité, lesquels doivent faire l'objet d'une transformation pour les amener à former des prestations alimentaires fraîches, de bonne qualité organoleptique, appétissante.

Afin de favoriser cet engagement, la Ville de Tignes a décidé de lancer une consultation visant à désigner un prestataire de service qui aura pour mission de réaliser la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Un marché doit donc être lancé dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) définie à l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 et 28 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, avec possibilité de résiliation annuelle à date anniversaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée (MAPA) en vue de la conclusion du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire la Ville de Tignes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-05 Transfert du centre d'exploitation routière propriété du Département – Autorisation à donner au Maire de signer la convention tripartite Département- communes de Tignes et Val d'Isère

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de ses missions d'exploitation routière sur le secteur de la Haute-Tarentaise, le Département s'appuie sur les centres d'entretien routiers existants de Tignes et Val d'Isère.

Le site de Val d'Isère comprend deux bâtiments intégrant les logements des agents affectés à ces missions : l'un appartenant à l'Etat cadastré AD 313, l'autre appartenant au Département cadastré AD 255. Le bâtiment de l'Etat est affecté au Département au titre de la convention du 17 mars 2009 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence routière transférée consécutivement à la mise en œuvre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Dans la perspective de projets urbains, la Commune de Val d'Isère souhaite réaménager le site concerné et demande à l'Etat et au Département de libérer l'ensemble des immeubles précités (terrains et bâtiments).

Les locaux des bâtiments de l'Etat et du Département seront libérés à la condition que des installations équivalentes et des logements pour le personnel soient mis à disposition du Département. Dès lors, le Département, les communes de Tignes et Val d'Isère ont étudié la faisabilité d'un transfert des installations de Val d'Isère par une extension du centre d'exploitation du site des Boisses et affectation de logements à proximité dans le périmètre de la ZAC des Boisses. Par ailleurs, la commune de Tignes a confié la réalisation de ces installations à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) dans le cadre d'une convention d'aménagement.

Les dépenses inhérentes à ce transfert représentent un coût de 4 000 000 €, participation forfaitaire à la charge de la commune de Val d'Isère à verser à la SAS en sa qualité de concessionnaire de la commune de Tignes.

Une convention tripartite entre le Département et les communes de Tignes et Val d'Isère, jointe à la présente délibération, définit les principes de libération des locaux de Val d'Isère et d'installation sur le site des Boisses.

Ainsi, considérant la délibération n°2016.03.05 de la commune de Val d'Isère en date du 29 avril 2016, décidant d'acquérir ou de faire acquérir le bâtiment du Département situé sur la parcelle AD 255 au lieudit l'Ilaz et autorisant le Maire de Val d'Isère à signer ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du centre d'exploitation routière de Val d'Isère avec la commune de Val d'Isère et le Département de la Savoie et tous les documents y afférents. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-06 Subvention à l'association « Amicale du personnel municipal » pour l'exercice 2016

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2016 du budget principal de la commune de Tignes,
Vu la demande de subvention établie par l'amicale du personnel municipal, consultable au service communication de la Mairie, examinées par le comité consultatif au regard de critères de l'intérêt public local, du nombre d'adhérents ou bénéficiaires de l'action, de la qualité de la gestion financière,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la commune de soutenir l'association visée ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2016 une subvention d'un montant de 3 325.00 € à l'association « Amicale du personnel municipal »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au versement de la subvention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-07 Election du Président de séance – vote des comptes administratifs 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-14
Vu l'instruction financière et comptable M14,

Considérant que le Conseil municipal doit élire son président lors du vote des comptes administratifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE NOMMER Séverine FONTAINE en qualité de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015. »

Le Maire se retire au moment du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-08 Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal de la Commune

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31
Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après présentation au comptable signataire du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titres de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du budget principal du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-09 Adoption du compte administratif 2015 - Budget Principal de la Commune

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Réuni sous la présidence de Madame Séverine FONTAINE, délibérant sur le compte administratif 2015, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe VITALE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Séverine FONTAINE, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2015 du Budget principal de la commune,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2015	21 065 147,01	23 444 092,87
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015)		855 260,64
	Résultat		3 234 206,50
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2015	7 368 325,41	7 641 933,38
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015)	2 065 343,51	
	Résultat	1 791 735,54	
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement		
	Investissement	773 515,33	800 000,00
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR)			1 468 955,63

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-10 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 - Budget principal de la Commune

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif 2016 du budget principal de la commune intégrant la reprise des résultats suivante :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 1 765 250.87 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 1 468 955.63 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2015 sont conformes,

DE CONFIRMER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016 comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 1 765 250.87 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 1 468 955.63 € »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-11 Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement de la commune de Tignes

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après présentation au comptable signataire du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des

bordereaux de titres de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-12 Adoption du compte administratif 2015 - Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Réuni sous la présidence de Madame Séverine FONTAINE, délibérant sur le compte administratif 2015 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe VITALE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Séverine FONTAINE, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M49,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2015 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2015	1 398 552,63	2 075 286,13
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015)		2 320 116,84
	Résultat		2 996 850,34
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2015	287 177,96	4 238,00
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015)		572 763,05
	Résultat		289 823,09
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement		
	Investissement	39 461,24	
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR)			3 247 212,19

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-13 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 - Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,
Vu l'instruction financière et comptable M49,
Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,
Vu le compte administratif du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2015,
Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,
Vu la délibération du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif 2016 du Budget Annexe de l'Eau & de l'Assainissement intégrant la reprise des résultats suivante :

- Report en recette d'investissement au 001 : 289 823.09 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 2 996 850.34 €

Considérant que la reprise anticipée des résultats omet la prise en compte des restes à réaliser en dépenses,

Considérant néanmoins que le résultat cumulé 2015 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de celle effectuée lors de l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Eau & de l'Assainissement lors d'une prochaine décision modificative,

Considérant que le report en recette d'investissement au 001 s'établi à un montant de 250 361.85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2015 sont conformes,

DE MODIFIER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016 lors d'une prochaine décision modificative comme suit :

- Report en recette d'investissement au 001 : 250 361.85 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 2 996 850.34 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-14 Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Annexe Parkings

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après présentation au comptable signataire du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titres de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe Parkings du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe Parkings.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Parkings dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-15 Adoption du compte administratif 2015 - Budget Annexe Parkings

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Réuni sous la présidence de Madame Séverine FONTAINE, délibérant sur le compte administratif 2015 du Budget Annexe Parkings, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe VITALE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Séverine FONTAINE, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2015 du Budget Annexe Parkings,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2015	1 564 959.64	2 109 842.84
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015)		0.00
	Résultat		544 883.20
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2015	628 153.14	922 146.19
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015)	855 439.72	
	Résultat	561 446.67	
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement		
	Investissement		100 000,00
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR)			83 436.53

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-16 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 - Budget Annexe Parkings

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe Parkings pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif 2016 du Budget Annexe Parkings intégrant la reprise des résultats suivante :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 461 446.67 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 83 436.53 €

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de la clôture définitive des comptes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2015 sont conformes,

DE CONFIRMER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016 comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 : 461 446.67 €
- Report en recette de fonctionnement au 002 : 83 436.53 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-17 Approbation du compte de gestion 2015 – Budget Annexe du Lagon

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après présentation au comptable signataire du budget primitif de l'exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titres de recettes, de mandats ; le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Monsieur Barlet, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des Finances du Budget Annexe du Lagon du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2016 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Budget Annexe du Lagon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Lagon dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-5-18 Adoption du compte administratif 2015 - Budget Annexe du Lagon

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Réuni sous la présidence de Madame Séverine FONTAINE, délibérant sur le compte administratif 2015 du Budget Annexe du Lagon, dressé par Monsieur le Maire, Jean Christophe VITALE, »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe VITALE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Séverine FONTAINE, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2015 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le compte administratif 2015 du Budget Annexe du Lagon,

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2015	1 853 584,93	1 846 717,98
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2015)		
	Résultat	6 866,95	
Section d'investissement	Résultat propres à l'exercice 2015	511 036,99	495 460,82
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2015)	37 052,29	
	Résultat	52 628,46	
Restes à réaliser au 31 décembre 2015	Fonctionnement		
	Investissement	15 654,86	83 033,00
Résultats cumulés 2015 (y compris RAR)			7 882,73

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-05-19 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 - Budget Annexe du Lagon

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe s'exprime ainsi :

« Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du Budget Annexe du Lagon pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant la reprise anticipée des résultats 2015,

Vu la délibération du 23 mars 2015 adoptant le budget primitif 2016 du Budget Annexe du Lagon intégrant la reprise des résultats suivante :

- Report en dépense d'investissement au 001 : 52 628.46 €
- Report en dépense de fonctionnement au 002 : 6 866.95 €

Considérant que la reprise anticipée des résultats omet la prise en compte des restes à réaliser,
Considérant néanmoins que la détermination du résultat cumulé 2015 est conforme aux éléments transmis par la trésorerie, et notamment le compte de gestion,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat au regard de celle effectuée lors de l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe du Lagon lors d'une prochaine décision modificative,

Considérant qu'il y a lieu de constater l'affectation en recette d'investissement au compte 1068 et non un report en dépense au 001, pour un montant de 14 749.68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les résultats de l'exercice 2015 sont conformes,

DE MODIFIER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 et l'inscription des montants au budget primitif 2016 du Budget Lagon lors d'une prochaine décision modificative comme suit :

- Affectation au compte 1068 : 14 749.68 €
- Report en dépense de fonctionnement au 002 : 6 866.95 € »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

5EME PARTIE – TRAVAUX

D2016-05-20 Sécurisation du poste provisoire de gendarmerie à Tignes le Lac

Retour du Maire dans la salle.

Franck Malescour, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie souhaite réorganiser le poste provisoire de la gendarmerie de Tignes en redéployant l'agent occupant le poste de planton couchant sur un emploi de terrain.

Pour ce faire, le groupement de gendarmerie demande à la commune de Tignes de bien vouloir engager des travaux de mise en sécurité du poste provisoire. En effet, les locaux abritent de l'armement qu'il convient réglementairement de protéger.

Les travaux consistent à l'installation de barreaudage sur les menuiseries extérieures, à l'installation d'un rideau métallique verrouillable au droit du sas d'entrée, à l'installation d'une alarme anti intrusion dans les locaux et au remplacement de la porte d'accès par le couloir intérieur par une porte blindée équipée d'une serrure 3 points.

Ces travaux devront faire l'objet d'un accord préalable de la copropriété du bâtiment Supertignes notamment pour l'installation de barreaudage métallique sur les menuiseries extérieures.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ces travaux, **il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-05-21 Permis de construire n°073 296 15M1013 – SCP D'HLM SAVOISIENNE HABITAT ET SARL LA CASCADE – Construction d'un bâtiment de 42 logements en accession à la propriété – Mise en copropriété et actes de vente et servitudes en vue de construire - Autorisation à donner au Maire pour la mise en copropriété et validation des actes de vente et servitudes en vue de

construire, dans le cadre du permis de construire n° 073 296 15M1013 délivré le 31 mars 2016 à la SCP d'HLM SAVOISIENNE HABITAT et la SARL LA CASCADE, pour la construction d'un bâtiment de 42 logements en accession à la propriété.

Maud Valla quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote.
Franck Malescour, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du développement de la station de Tignes, la commune a souhaité poursuivre l'objectif d'augmenter l'offre des logements permanents sur son territoire, notamment en favorisant un programme de logements en accession à la propriété comprenant un taux minimal de 20 % de logements sociaux, en entrée de Tignes Le Lac.

Les sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE ont ainsi été choisies pour l'élaboration de ce programme d'habitation de 42 logements comprenant 21 logements en accession sociale réalisés par la société SAVOISIENNE HABITAT et 21 logements en accession libre réalisés par la société LA CASCADE, pour une surface de plancher de 3 407 m².

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de cession de l'assiette foncière de ce bâtiment au bénéfice des sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE pour la construction de ce programme immobilier permanent en partie en accession sociale, lesquelles ont obtenu le permis de construire n° 073 296 15M1013 en date du 31 mars 2016.

Par délibération du 16 février 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution de servitudes de surplomb de balcons et toitures sur les parcelles communales cadastrées section AI n°4 et AI n°5, compte tenu de l'absence d'impact de ces survols sur les domaines public et privé de la commune et de l'intérêt majeur du projet.

En vue de la vente des locaux à construire aux sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE, une division parcellaire ainsi que la détermination des lots à construire pour chaque société ont été réalisées, intégrant que :

- Le projet de construction s'implantera sur les parcelles cadastrées section AI n°5a (661 m²), AI n° 107a (288 m²) et AI n° 109c (917 m²), le tout tel que figuré sur le projet de plan de division établi par le Cabinet GEODE, géomètres-experts à BOURG-SAINT-MAURICE (73700), demeuré joint à la présente délibération (annexe1),
- Le bâtiment à construire comprendra après achèvement 156 lots de copropriété tel que désigné dans l'état descriptif de division établi par le Cabinet GEODE, géomètres-experts à BOURG-SAINT-MAURICE (73700), demeuré joint à la présente délibération (annexe 2),

Les sociétés se sont entendues pour s'attribuer les lots à construire en fonction de la surface de plancher à construire par chaque société. La répartition de l'ensemble immobilier est définie dans un tableau demeuré joint à la présente délibération (annexe3).

Dans ces conditions, il convient d'envisager :

- La mise en copropriété des parcelles cadastrées section AI n° 5a (661 m²), AI n° 107a (288 m²) et AI n° 109c (917 m²) ;
- La cession de 1 818 m² de surface de plancher à construire à la société SAVOISIENNE HABITAT moyennant le prix de 50 000 € H.T. payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;
- La cession de 1 589 m² de surface de plancher à construire à la société LA CASCADE moyennant le prix de 323 200 € H.T. payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de mise en copropriété et cession des droits à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **APPROUVE** les modifications parcellaires et le document d'arpentage établi par le Cabinet GEODE, géomètres-experts à BOURG-SAINT-MAURICE (73700) divisant les parcelles cadastrées section AI n° 5, AI n° 107 et AI n° 109, annexé à la présente délibération (annexe4),
- **AUTORISE** la mise en copropriété de l'ensemble immobilier à construire par les sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE sur les parcelles cadastrées section AI n° 5a (661 m²), AI n° 107a (288 m²) et AI n° 109c (917 m²), contenant création de 156 lots, le tout conformément à l'état descriptif de division établi par le Cabinet GEODE, géomètres-experts à BOURG-SAINT-MAURICE (73700), annexé à la présente délibération (annexe 5),
- **APPROUVE** la vente :
 - Des lots à construire 1 à 21 inclus ; 43 à 61 inclus ; 83 à 90 inclus ; 92 à 95 inclus ; 97 ; 100 ; 104 à 107 inclus ; 109 ; 111 ; 114 à 118 inclus ; 120 ; 123 à 128 inclus ; 130 et 131 ; 135 à 138 inclus correspondant à 1 818 m² de surface de plancher à construire en accession sociale à la propriété ;
 - Au profit de la société SAVOISIENNE HABITAT ;
 - Moyennant le prix principal de 50 000 € H.T. payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **APPROUVE** la vente :
 - Des lots à construire 22 à 42 inclus ; 62 à 82 inclus ; 91 ; 96 ; 98 et 99 ; 101 à 103 inclus ; 108 ; 110 ; 112 et 113 ; 119 ; 121 et 122 inclus ; 129 ; 132 à 134 inclus ; 139 à 156 inclus correspondant à 1 589 m² de surface de plancher à construire en accession libre à la propriété ;
 - Au profit de la société LA CASCADE ;
 - Moyennant le prix principal de 323 200 € H.T. payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **CONFIRME** la constitution des servitudes de balcons et de toitures nécessaires à la régularisation des actes de ventes, telles que figurées sur le plan de servitude établi par le Cabinet GEODE, géomètres-experts à BOURG-SAINT-MAURICE (73700), annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** l'Office Notarial de Maître Olivier FALCY, notaire à BOURG-SAINT-MAURICE (73700) à recevoir l'état descriptif de division de l'immeuble à édifier et les ventes des lots à construire aux sociétés SAVOISIENNE HABITAT et LA CASCADE.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes, notamment l'acte notarié.

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-05-22 Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire n° 073 296 16M1001 – Monsieur John WILSON.

Retour de Maud Valla dans la salle
Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Monsieur John WILSON a déposé une demande de permis de construire le 14 janvier 2016, enregistrée sous le n° 073 296 16M1001, pour la modification de façades, création d'un garage et transformation d'un garage existant en habitation sans création de lits touristiques dans un chalet situé Chalet « Lo Soli » au lieu-dit « Les Montagnes du Lac » à Tignes, sur la parcelle cadastrée AC 12.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU lors de sa séance du 3 février 2016 sous réserve que le PLU soit respecté notamment sur l'interdiction de créer de nouveaux lits touristiques en zone Ut.

Compte tenu de la nature du projet et de la transformation du chalet en résidence secondaire, il convient de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de figer les lits existants.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moûtiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-05-23 : Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme - Permis de construire n° 073 296 15M1002-M01 – Monsieur Michel RICHERMOZ.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Monsieur Michel RICHERMOZ a déposé une demande de permis de construire modificatif le 14 janvier 2016, enregistrée sous le n° 073 296 15M1002-M01, pour la création d'un garage de 58,64 m² comprenant 2 places de stationnement, d'un étage intermédiaire comprenant une annexe de 28,24 m² et un local technique de 14,20 m², des modifications de la hauteur avec création de volume et de surface portant la surface de plancher totale de son chalet « Ciamarella » à 380,20 m², situé au lieu-dit « Le Lavachet » à Tignes, sur la parcelle cadastrée section AI n°32.

Compte tenu de la nature du projet, il convient de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme pour l'appartement situé au sein du chalet « Ciamarella », non concerné par les travaux d'agrandissement du bâtiment destinés à la résidence principale de Monsieur Michel RICHERMOZ.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de figer les lits touristiques identifiés dans l'appartement existant au sein du chalet « Ciamarella ».

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-05-24 Réduction de la surface de plancher et modification des façades de la gare aval du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset - Autorisation à donner à LA SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE (STGM) de déposer un permis de construire modificatif sur des parcelles communales

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a déposé un dossier de permis de construire modificatif pour la réduction de la surface de plancher et la modification des façades de la gare aval du télésiège pinces fixes 4 places du Rosset

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis de construire modificatif sur les parcelles communales AH 159, AH 70 et E 239 (survol, pylônes, gares de départ et d'arrivée).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la STGM à déposer ce permis de construire modificatif. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-05-25 Déclassement du parking dit « Le Pramecou » - sortie de partie des parcelles AH59 et AH178 (178f et 59c telles qu'indiquées sur le plan) du domaine public avant cession

Retour du Maire dans la salle

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Conformément à la volonté initiée par le lancement de la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme, en date du 24 septembre 2015,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal réuni le 10 décembre 2015, autorisant M. le Maire à déposer un dossier UTN auprès de M. le Préfet de Savoie relatif à la restructuration de l'hôtel « Le Pramecou », dernier hôtel de la Zone Est du Rosset encore non réhabilité,

Conformément à l'arrêté du Préfet coordonnateur du Massif des Alpes, en date du 27 avril 2016, autorisant ce programme sur avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission spécialisée des unités touristiques nouvelles du Comité de massif des Alpes réuni le vendredi 1^{er} avril 2016,

Le projet APEX 2100 accueillera un complexe hôtelier 4 étoiles de 108 chambres comprenant un centre de formation de hautes performances sportives en altitude. Le programme s'élève à 14 100 m² de surface de plancher dont 13 500 m² à vocation d'hébergement et d'équipement touristique.

Afin d'engager l'opération, il est désormais nécessaire de libérer les emprises numérotées 178f et 59c identifiées sur le plan de division joint à cette délibération (partie des parcelles AH59 et AH178) qui correspondent à l'actuel parking du Pramecou. Ce dernier est actuellement un parc de stationnement public exploité par la commune et son délégataire la SAGEST Tignes Développement.

Le projet intéressera également de manière indirecte les parcelles AH60 et AH61 situées de l'autre côté de la montée du Rosset, la commune de Tignes programmant la création d'un nouveau parking souterrain sur deux niveaux de stationnement en bout de l'esplanade de Tovière et ainsi reconstituer les places de parking public en report des places supprimées.

Par arrêté du Maire du 21 novembre 2000, le parking du Pramecou est réservé pour partie au stationnement des professionnels de la station et pour l'autre géré par la SAGEST Tignes développement dans le cadre de sa régie intéressée.

Ce parking municipal faisant partie de la voirie publique, il est donc une dépendance du domaine public routier de la commune. **Il convient ici de procéder au déclassement, avant l'aliénation, de cette surface d'environ 1195 m².**

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II a modifié l'article L141-3 du Code de la voirie routière et prévoit que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement (ou le classement) envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce parking clôturé n'ayant au titre de la voirie communale ni une fonction de desserte, ni une fonction de circulation,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation matérielle du parking dit « Le Pramecou »
- D'autoriser M. le Maire à prononcer le déclassement du domaine public de la voirie communale de l'emprise de l'actuel parking le Pramecou : partie des parcelles AH59 et AH 178 identifiées sous les numéros 178f et 59c telles qu'indiquées sur le sur le plan de division joint,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette procédure. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL
--

D2016-05-26 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Création d'un poste d'attaché

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 05 septembre 2012, et création d'un poste d'attaché, chef des services urbanisme et foncier, à temps complet à compter du 20 juin 2016.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, assistant(e) administratif, à temps complet en renfort au service urbanisme et foncier pour une année à compter du 14 juin 2016

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 12 décembre 2007, et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 14 juin 2016.

Création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe

Suppression des deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, agent de voirie et conducteur de navette, créés par délibération du 27 mai 2015 pour la période du 15 mai 2015 au 31 août 2015, et création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, agent de voirie et conducteur de navette, à temps complet pour les saisons d'été du 15 mai au 31 août chaque année.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-05-27 Dénomination de commune touristique : Autorisation à donner au Maire de solliciter la dénomination de commune touristique et dépôt du dossier en Préfecture

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme a remplacé l'ancien dispositif de classement des stations qui comportaient notamment les stations de sports d'hiver et d'alpinisme en le remplaçant par la notion de « communes touristiques » et la création de la catégorie unique des « stations classées de tourisme ».

Sur leur demande, sont dénommées « communes touristiques » les communes mettant en œuvre une politique locale de tourisme et offrant une capacité d'hébergement d'une population non résidente.

La dénomination de « commune touristique » permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. Elle est l'étape obligée pour solliciter le classement en « station de tourisme ».

La commune de Tignes, dont son Office du tourisme, dispose de trois types de classements différents : un classement « touristique » en station, un surclassement de population et un classement de son Office du tourisme. Autonomes les uns des autres à leur création, la dernière réforme du classement en station les a rendu complètement interdépendants.

Pour les communes dont le classement a été publié postérieurement au 1^{er} janvier 1969, ce qui est le cas pour Tignes, leur classement deviendra caduc le 1^{er} janvier 2018.

Le classement résulte d'une procédure de droit commun en deux étapes : la première consiste à obtenir la dénomination de « commune touristique » pour une durée de 5 ans, prononcée par arrêté préfectoral ; la seconde étape consiste pour les commune ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », à être érigées en stations classées de « tourisme » pour une durée de 12 ans par décret.

Les avantages de la dénomination « commune touristique » sont similaires à ceux antérieurs à la loi :
Peuvent être octroyés des avantages fiscaux aux personnes qui s'engagent à mettre sur le marché locatif des logements anciens réhabilités situés dans les communes touristiques. Elles peuvent bénéficier de la dérogation au repos dominical des salariés par arrêté préfectoral. Elles ont la faculté de percevoir la taxe de séjour.

Les avantages liés au classement en station de tourisme sont les mêmes que sous l'ancienne législation. Parmi eux figurent :

- La possibilité de demander l'autorisation d'ouvrir un casino ;
- La faculté de majorer les indemnités des élus municipaux ;
- La possibilité de percevoir la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou un taux réduit des droits de mutations à titre onéreux ;
- La faculté de percevoir la taxe de séjour ;
- La faculté de majorer la rémunération des cadres municipaux des petites communes ou sur-classement démographique.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 classant l'office du tourisme « SAGEST Tignes Développement », en catégorie 3 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la délibération

D'autoriser le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-05-28 Tarif transport scolaire du mercredi et du jeudi – année 2016-2017

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 19 juin 2015, le conseil municipal avait décidé un prix forfaitaire de 227 €, soit une augmentation de 7€ par enfant, correspondant à une hausse de +3.18 % pour l'année 2015-2016.

Conformément à la charte des transports scolaires du Département de Savoie, « lorsqu'un élève est considéré comme interne, le Département ne prend en charge qu'un seul aller-retour par semaine. Le retour en milieu de semaine n'est pris en charge que lorsque l'internat ne prévoit pas l'accueil des élèves les mardis et mercredis soir. »

Depuis 2004, la commune permet aux élèves internes de rentrer dans leurs familles le mercredi après-midi et de retourner dans leur établissement le jeudi matin. Une convention délégrant la compétence, dans le cadre exclusif de ce service, a été conclue avec Le Département de Savoie à compter de la rentrée 2014-2015 pour une durée de cinq années scolaires.

Durant l'année scolaire 2015-2016, la contribution de la commune pour ce service s'élève 8793.85 € soit 34.98 % de la prestation transport. Ainsi, le forfait demandé aux familles a permis une réduction de la dépense pour la commune de 65.02 %.

Ce service compte 72 inscrits pour cette année scolaire, l'estimation pour l'année scolaire 2016-2017 est de 75 inscrits. Le nombre de bus nécessaires aux transports des enfants demeure 1 bus de 53 places + 1 bus de 18 places, soit deux bus durant la quasi-totalité de l'année scolaire.

Dans le cadre d'une procédure de marché public, la commune a retenu la société de transport collectif Transdev Savoie. Cette dernière applique chaque année au mois d'août, une révision de ses tarifs. Tous les ans, la commune impacte sur les familles cette hausse d'environ 3 %.

Il est proposé de ne pas impacter les familles pour cette année et de maintenir un prix forfaitaire pour l'année scolaire 2016-2017 de 227 € par enfant.

Pour bénéficier de ce service, toutes familles (à l'année ou saisonnières) sont tenues de payer le forfait. Les familles arrivant à Tignes en cours d'année pourront inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles et devront honorer leur abonnement.

Pour l'année 2016-2017, ce service sera reconduit du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer pour l'année scolaire 2016-2017, le tarif forfaitaire de 227 €/enfant
- De permettre aux nouveaux arrivants sur la commune de s'inscrire dans la limite des places disponibles
- De valider ce service pour la période du jeudi 1^{er} septembre 2016 au vendredi 30 juin 2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-05-29 Règlement Intérieur des services périscolaires - Tarifs périscolaires

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Afin de répondre à la réforme des rythmes scolaires et dans le but de renforcer les accueils d'enfants sur la commune, un service enfance-éducation est créé depuis novembre 2014, avec le soutien de Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La création de ces nouveaux modes d'accueil a rencontré un vif succès auprès des familles. A travers ses différentes actions et services proposés tels que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), l'ALSH du mercredi, la Pause Méridienne, l'étude surveillée et la garderie du soir, la Mairie de Tignes propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle.

Depuis janvier 2016, la communauté de communes de Haute-Tarentaise n'assume plus sa compétence en matière d'accueil périscolaire. Ainsi la Mairie de Tignes récupère à sa charge la compétence « périscolaire ».

Pour faire face à cette charge financière supplémentaire, la Mairie de Tignes a sollicité le soutien de la CAF afin d'obtenir de nouvelles recettes.

Ainsi pour répondre aux critères d'éligibilité imposés par la CAF, l'ensemble des services périscolaires ont été déclarés auprès des services de l'état (DDCSPP), de ce fait un règlement intérieur et de nouveaux tarifs doivent être adoptés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De valider le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et de préciser qu'il sera applicable dès la rentrée scolaire 2016.

- D'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous à compter dès la rentrée scolaire 2016 :

		Etude (tarif à la séance)	ALSH mercredi	Garderie (à la séance)
Q1	< 506	2,25 €	7,5 €	2,25 €
Q2	507 < QF n°2 < 803	2,70 €	9 €	2,70 €
Q3	804 < QF n°3 < 1100	3,00 €	10 €	3,00 €
Q4	1101 < QF n°4 < 1400	3,45 €	11,5 €	3,45 €
Q5	> 1401	3,75 €	12,5 €	3,75 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Le Maire informe le conseil municipal de la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de Madame TRINQUIER Sandra.

En application des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de mettre un terme au détachement de Madame Sandra Trinquier dans l'emploi fonctionnel de directrice générale des services de la commune de Tignes.

Madame Sandra Trinquier était représentée à l'entretien préalable qui s'est tenu le 13 juin 2016. Elle a été complètement informée de la procédure qui est mise en œuvre dans le respect des dispositions statutaires.

La fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de direction prendra effet le 1^{er} septembre 2016, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie sera prochainement informé de cette décision.

Gilles Mazzega demande quel est le coût de cette procédure.

Le Maire répond que Madame Trinquier reste dans les effectifs de la commune et que c'est son détachement dans la fonction de Directrice Générale des Services qui prend fin.

Capucine Favre demande ce qu'il en est de la situation de Marc Bonnefond.

Le Maire répond que la procédure suit son cours et qu'il tiendra le conseil municipal quand il sera en mesure de le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 19h43.

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint

Bernard GENEVRAY

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Lucy MILLER

Stephanie DIJKMAN

Xavier TISSOT

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE

Gilles MAZZEGA

Christophe BREHERET